

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CHOIX SOLIDAIRE

Code ISIN : FR0010177899 - Action C

FIA de droit français

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objetif et politique d'investissement

La SICAV a pour objectif de battre son indicateur de référence par une allocation discrétionnaire en actions et en instruments de taux d'émetteurs essentiellement situés en Europe, et accessoirement au sein de la zone OCDE et hors de l'Europe, qui sont sélectionnés en considération de critères éthiques.

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 75% Eonia capitalisé OIS + 25% Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes réinvestis).

La gestion de la SICAV repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'OPC, d'instruments financiers et d'instruments financiers à terme.

L'univers d'investissement de la SICAV est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable).

Le processus ISR d'Ecofi Investissements repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles** : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.

Pour les émetteurs souverains, Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG** : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in univers » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le fonds peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 5). La SICAV ne peut pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes.

- **Gestion des émetteurs controversés** : le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à la SICAV conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveaux 4 et 5. Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Après l'application de ces trois principes, environ 60% des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus.

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR (http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf) pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet.

Au sein de l'univers ainsi filtré, la SICAV est investie, directement ou indirectement, à 55% minimum de son actif net, en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire) libellés en euro dont 10% maximum de l'actif net en obligations convertibles/échangeables. Ces instruments de taux sont émis par des Etats

souverains et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés essentiellement en Europe ou hors de l'Europe mais au sein de la zone OCDE (10% maximum de l'actif net).

Le portefeuille est principalement investi en titres de catégorie « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). La SICAV pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif en titres de catégorie « Non Investment Grade » (par exemple de notation comprise entre « BB- » et « BB+ » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation comprise entre « Ba3 » et « Ba1 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).

En cas de dégradation, les titres concernés feront l'objet d'une appréciation par la Société de gestion qui évaluera l'opportunité de garder ou non les titres concernés en portefeuille tout en retenant comme critère l'intérêt des actionnaires et le respect des ratios précités.

La Société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la Société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires. En tout état de cause, la Société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.

La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle la SICAV est gérée est comprise entre « -2 » et « +7 ».

La SICAV peut être investie, à 35% maximum de son actif net, en actions libellées en euro, négociées sur un marché réglementé ou organisé, d'émetteurs dont le siège social est situé en Europe et constituant les grandes et moyennes capitalisations boursières.

La SICAV est investie entre 5% et 10% maximum de son actif net en investissements titres solidaires. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours de la SICAV.

La SICAV peut intervenir, en exposition ou en couverture, aux risques de taux, d'actions ou de change, sur des contrats financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur les marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Aucune couverture systématique n'étant appliquée sur l'un des risques précités.

Pour la gestion de sa trésorerie, la SICAV aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, et à des parts ou actions d'OPC de droit français ou étrangers, relevant des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire » ou « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou jugée équivalente par la société de gestion. L'investissement en parts ou actions d'OPC sera limité à 10% maximum de l'actif net de la SICAV. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par Ecofi Investissements ou toute société qui lui est liée.

Affectation des sommes distribuables :

Résultat net : capitalisation ;

Plus-values nettes : capitalisation.

La durée de placement recommandée est de deux ans minimum.

La valeur liquidative est quotidienne. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées à 11h30 chaque jour de bourse ouvré à Paris et sont exécutées à cours inconnu (soit sur la base des cours de clôture du jour), avec règlement des rachats dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque important non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : risque de ne pouvoir obtenir à brefs délais le rachat des instruments figurant en portefeuille, soit parce que ces instruments sont négociés sur un marché peu actif, soit parce qu'ils ne sont pas cotés. Les titres émis par les entreprises solidaires se caractérisent généralement par leur faible liquidité. Ce risque est donc présent de manière accessoire dans la SICAV. En considération de ce risque, les investissements solidaires sont de courte durée (3 mois maximum). Ils peuvent être faits sur une période plus longue, moyennant une garantie de rachat accordée à la SICAV par un établissement de crédit tiers.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. La SICAV est classée dans la catégorie 3 en raison de son exposition aux marchés de taux et d'actions européens. Son profil de rendement / risque est médian.

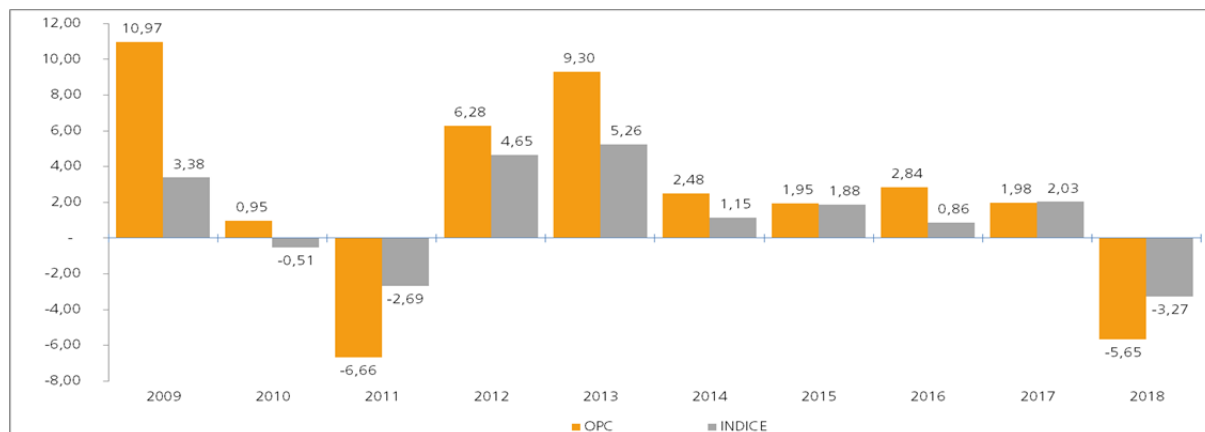
Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais d'entrée	1% maximum	
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par la SICAV sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique frais et commissions du prospectus de cette SICAV, disponible sur le site internet www.ecofi.fr
Frais courants	0,93% TTC	
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	

Performances passées



Indicateur de référence : 75% EONIA capitalisé OIS + 25% Euro Stoxx 50 (cours de clôture ; dividendes réinvestis).

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de la SICAV est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

La SICAV a été créée le 20 mars 2000, et les actions C ont été créées le 20 mars 2000.

La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** CACEIS Bank.
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur la SICAV** : le prospectus, les rapports annuels et semestriels sont adressés, en langue française, gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories d'actions** : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients – 22 rue Joubert 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de rémunération** : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.06 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet.
- Afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout actionnaire qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.
- La SICAV n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Cette SICAV est agréée par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ecofi Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 avril 2019.